

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 16/06/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 12 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Etaient Présents : Gilles LÉCOLE - Marie Josée VOINIER - Mario MANCUSO - Françoise PERSIDE

Absents excusés : - Thierry MONTANGERAND - Didier JAHIER - Virginie MEUNIER - Edward DANGELOT - Alexandra GODDET (représentant Mme Sandrine CUEILLE de l'APAJH) - Patricia DUTEL RODI.

Démissionnaire : Patrick MAZARS

**MODIFICATION D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU
PRÉSIDENT ET EN SON ABSENCE, AU VICE-PRÉSIDENT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles R 123-21, R 123-22 et R123-23

Considérant que dans le cadre de son installation le 7 juillet 2020, consécutif à l'élection du nouveau Maire le 23 mai 2020 , le CA du CCAS a décidé par délibération n°2020-16 de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au président, et en son absence au Vice-Président, dans un but de simplification et d'efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Considérant qu'au nombre des délégations citées à l'article 1, figure à l'alinéa 5, celle de créer les régies comptables.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser cet alinéa pour le bon fonctionnement du CCAS.

Considérant qu'il convient de le compléter en autorisant également la fermeture et la modification des régies comptables.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E.legalite.com

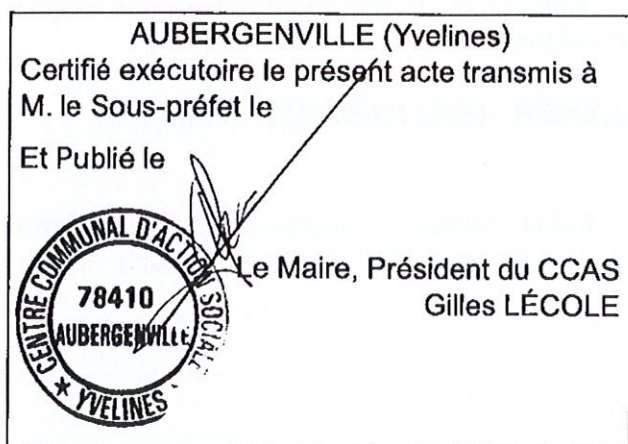
99_DE-078-267899266-2#220627-DEL IB_22_01

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la modification de délégation de pouvoir à son Président et en son absence, au Vice-Président dans la matière suivante :

- Article 1, alinéa 5 : Création, fermeture et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Article 2 : CONFIRME que les autres délégations de pouvoirs listées dans la délibération initiale ainsi que les articles 2, 3 et 4 restent inchangés .



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Président du CCAS
Gilles LÉCOLE

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267890266-20220627-DEL 18_22_01